



الجمهوريَّة الجَزائِرِيَّة
الدِّيمُقْرَاطِيَّة الشُّعُوبِيَّة

الجَرْبَلَة الرَّئِسَيَّة

اتفاقيات دولية ، قوانين ، و مراسيم
قرارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
	1 An	1 An	
Edition originale.....	385 D.A	925 D.A	Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER .. Télex: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG
Edition originale et sa traduction.....	770 D.A	1850 D.A (Frais d'expédition en sus)	ETRANGER: (Compte devises): BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 5,00 dinars.

Edition originale et sa traduction, le numéro : 10,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème.

Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 30 dinars la ligne.

S O M M A I R E

DECRETS

Décret présidentiel n° 93-320 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant création d'un chapitre et transfert d'un crédit au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.....	7
Décret présidentiel n° 93-321 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant création de chapitres et transfert de crédits au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de la culture et de la communication.....	10
Décret présidentiel n° 93-322 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.....	12
Décret présidentiel n° 93-323 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture.....	14
Décret présidentiel n° 93-324 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population.....	14
Décret présidentiel n° 93-325 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie.....	15
Décret exécutif n° 93-326 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'économie.....	15

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'Afrique au ministère des affaires Etrangères.....	16
Décret présidentiel du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur de la politique internationale au ministère des affaires étrangères.....	16
Décret présidentiel du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur du Maghreb Arabe au ministère des affaires étrangères.....	16
Décrets présidentiels du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères.....	16
Décret présidentiel du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur général de l'Afrique au ministère des affaires étrangères.....	16
Décret présidentiel du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur général du protocole, titres et documents officiels au ministère des affaires étrangères.....	17
Décret présidentiel du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur général des pays arabes au ministère des affaires étrangères.....	17
Décret présidentiel du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur général de l'Asie-Océanie au ministère des affaires étrangères.....	17

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination d'un chef de division au ministère des affaires étrangères.....	17
Décret présidentiel du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur des immunités et priviléges au ministère des affaires étrangères.....	17
Décret présidentiel du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur de la politique internationale au ministère des affaires étrangères.....	17
Décret présidentiel du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur du Maghreb Arabe au ministère des affaires étrangères.....	17
Décret présidentiel du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur des personnels au ministère des affaires étrangères.....	17
Décret présidentiel du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur des relations bilatérales au ministère des affaires étrangères.....	18
Décret présidentiel du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur des visites et conférences au ministère des affaires étrangères.....	18
Décret présidentiel du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur des relations économiques et culturelles au ministère des affaires étrangères.....	18
Décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un chef de daïra à la wilaya d'Ain Defla.....	18
Décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination d'un directeur d'études à la direction générale de la protection civile.....	18
Décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la justice.....	18
Décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur de la concurrence au ministère de l'économie.....	18
Décrets exécutifs du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination de directeurs des domaines de wilayas.....	18
Décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur du palais de la culture.....	19
Décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur de l'office du parc national du Tassili.....	19
Décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales de Constantine.....	19
Décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales de Constantine.....	19
Décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur de la promotion de la jeunesse à la wilaya d'Oum El Bouaghi.....	19
Décrets exécutifs du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination de directeurs des postes et télécommunications de wilayas.....	19

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur des études et de la planification au ministère de la formation professionnelle.....	19
Décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur de l'emploi et de la formation professionnelle à la wilaya de Sidi Bel Abbès.....	19
Décrets exécutifs du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions de directeurs des services agricoles de wilayas.....	20
Décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur de la formation, de la recherche et de la vulgarisation au ministère de l'agriculture.....	20
Décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur des services agricoles à la wilaya de Ghardaïa.....	20
Décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère de l'équipement.....	20
Décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur général de l'établissement de production, de gestion et de distribution de l'eau de Chlef.....	20
Décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur des industries électriques et électroniques au ministère de l'industrie et des mines.....	20
Décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur de la normalisation et de la régulation des produits pharmaceutiques au ministère de la santé et de la population....	20
Décrets exécutifs du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination de directeurs des moudjahidine de wilayas.....	20
Décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'énergie.....	21
Décrets exécutifs du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination de directeurs de l'urbanisme et de la construction de wilayas.....	21
Décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination de l'inspecteur général auprès du ministre délégué aux universités et à la recherche scientifique.....	21
Décret exécutif du 1er juillet 1993 portant nomination de l'inspecteur général au ministère des transports " (Rectificatif).....	21

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur général "Amérique".....	22
---	----

SOMMAIRE (suite)

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur général des relations multilatérales.....	22
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur général des affaires consulaires.....	22
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur général des ressources.....	23
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au chef de la division "Communication et documentations".....	23
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au chef de la division "Prospectives".....	24
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au chef de la division "Courrier, télécommunications et chiffre".....	24
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au chef de la division "Finances et contrôle".....	24
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Macherek et ligue Arabe".....	25
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "relations multilatérales".....	25
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Europe"	25
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Amérique latine".....	26
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Amérique du Nord".....	26
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Asie occidentale".....	27
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Asie de l'Est et Océanie"	27
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Circulation et établissement des étrangers".....	27
Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur des moyens généraux.....	28
Arrêtés du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature à des sous-directeurs.....	28

SOMMAIRE (suite)**MINISTERE DE L'ECONOMIE**

Arrêté du 17 Jourada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du ministre de l'économie.....	29
Arrêté du 17 Jourada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'économie.....	29
Arrêté du 17 Jourada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 portant nomination du chef de cabinet du ministre délégué à la petite et moyenne entreprise auprès du ministre de l'économie.....	29

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 17 Jourada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un attaché de cabinet de l'ex-ministre aux universités.....	30
Arrêté du 17 Jourada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'éducation nationale.....	30
Arrêté du 17 Jourada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du chef de cabinet du ministre délégué aux universités et à la recherche scientifique auprès du ministre de l'éducation nationale.....	30

MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrêté du 17 Jourada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du ministre de la formation professionnelle.....	30
Arrêté du 17 Jourada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de la formation professionnelle.....	30
Arrêté du 17 Jourada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination d'un attaché de cabinet du ministre de la formation professionnelle.....	30

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Arrêté du 17 Jourada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre des affaires sociales.....	30
Arrêté du 17 Jourada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du chef de cabinet du ministre du travail et de la protection sociale.....	31

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêtés des 14 Rabie Ethani et 17 Jourada Ethania 1414 correspondant aux 30 septembre et 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au cabinet du ministre des transports.....	31
--	----

MINISTERE DE L'ENERGIE

Arrêté du 2 Jourada Ethania 1414 correspondant au 16 novembre 1993 portant approbation de la construction d'un ouvrage gazier.....	31
--	----

MINISTERE DE L'HABITAT

Arrêté du 17 Jourada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un attaché de cabinet du ministre de l'habitat.....	31
--	----

DECRETS

Décret présidentiel n° 93-320 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant création d'un chapitre et transfert d'un crédit au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Président du Haut Comité d'Etat,
Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment son article 74 - 6° ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992, instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret législatif n° 93-01 du 19 janvier 1993 portant loi de finances pour 1993 ;

Vu le décret présidentiel du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1993, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 93-21 du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1993, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature budgétaire du ministère de l'intérieur et des collectivités locales. Section I — Administration générale . Sous-section I — Services centraux. Titre III — Moyens des services. 2ème partie — Personnel — Pensions et allocations. Un chapitre n° 32-02 intitulé : "Administration centrale — Pension de services et capital décès".

Art. 2. — Il est annulé sur 1993, un crédit de cent vingt cinq millions huit cent quatre vingt dix mille dinars (125.890.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 : " Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Il est ouvert sur 1993, un crédit de cent vingt cinq millions huit cent quatre vingt dix mille dinars (125.890.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'économie et le ministre de l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993.

Ali KAFI.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DINARS
31-02	<p>MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES</p> <p>SECTION I</p> <p>ADMINISTRATION CENTRALE</p> <p>SOUS-SECTION I</p> <p>SERVICES CENTRAUX</p> <p>TITRE III</p> <p>MOYENS DES SERVICES</p> <p>1ère Partie</p> <p><i>Personnel — Rémunérations d'activité</i></p> <p>Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....</p> <p>Total de la 1ère partie.....</p>	3.890.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	40.000
32-02	Administration centrale — Pension de service et capital décès.....	35.000.000
	Total de la 2ème partie.....	35.040.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-08	Administration centrale — Fournitures d'exploitation des transmissions nationales.....	2.700.000
	Total de la 4ème partie.....	2.700.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-04	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	500.000
	Total de la 7ème partie.....	500.000
	Total du titre III.....	42.130.000
	Total de la sous-section I.....	42.130.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	8.000.000
	Total de la 1ère partie.....	8.000.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail.....	600.000
	Total de la 2ème partie.....	600.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	2.160.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	5.000.000
	Total de la 4ème partie.....	7.160.000
	Total du titre III.....	15.760.000
	Total de la sous-section II.....	15.760.000
	Total de la section I.....	57.890.000
	SECTION III	
	DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-03	Protection civile — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	450.000
	Total de la 1ère partie.....	450.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-04	Protection civile — Charges annexes.....	500.000
34-90	Protection civile — Parc automobile.....	27.000.000
	Total de la 4ème partie.....	27.500.000
	Total du titre III.....	27.950.000
	Total de la sous-section I.....	27.950.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE TITRE III MOYENS DES SERVICES 4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i> 34-11 Services déconcentrés de la protection civile — Remboursement de frais..... 3.278.000 34-12 Services déconcentrés de la protection civile — Matériel et mobilier..... 697.000 34-13 Services déconcentrés de la protection civile — Fournitures..... 1.780.000 34-14 Services déconcentrés de la protection civile — Charges annexes..... 15.700.000 34-16 Services déconcentrés de la protection civile — Alimentation..... 6.755.000 34-91 Services déconcentrés de la protection civile — Parc automobile..... 5.770.000 Total de la 4ème partie..... 33.980.000	
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i> 35-11 Services déconcentrés de la protection civile — Entretien des immeubles et leurs installations techniques..... 6.070.000 Total de la 5ème partie..... 6.070.000 Total du titre III..... 40.050.000 Total de la sous-section II..... 40.050.000 Total de la section III..... 68.000.000 Total général des crédits ouverts..... 125.890.000	

Décret présidentiel n° 93-321 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant création de chapitres et transfert de crédits au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de la culture et de la communication.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment son article 74 - 6° ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992 instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret législatif n° 93-01 du 19 janvier 1993 portant loi de finances pour 1993 ;

Vu le décret présidentiel du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1993, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 93-32 du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1993 au ministre de la culture et de la communication ;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature budgétaire de l'ex-ministère de la culture et de la communication. Titre IV — Interventions publiques, les chapitres suivants :

— Chapitre n° 43-08 "Administration centrale — Participation de l'Algérie à l'exposition universelle 1992 de Séville".

— Chapitre n° 44-11 "Administration centrale — Contribution à la maison de la presse".

Art. 2. — Il est annulé sur 1993, un crédit de trois cent vingt sept millions sept cent quatre vingt seize mille dinars (327.796.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 : " Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Il est ouvert sur 1993, un crédit de trois cent vingt sept millions sept cent quatre vingt seize mille dinars (327.796.000 DA) applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de la culture et de la communication et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993.

Ali KAFI.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	EX-MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	
	SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursements de frais.....	16.518.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	1.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	9.955.000
	Total de la 4ème partie.....	27.473.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	1.000.000
	Total de la 5ème partie.....	1.000.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-02	Subvention à la bibliothèque nationale.....	28.500.000
	Total de la 6ème partie.....	28.500.000
	Total du titre III.....	56.973.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème Partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-02	Administration centrale — Organisation de manifestations culturelles — cinématographiques et festivals du cinéma.....	1.800.000
43-08	Administration centrale — Participation de l'Algérie à l'exposition universelle 1992 de Séville.....	26.023.000
	Total de la 3ème partie.....	27.823.000
4ème Partie		
<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>		
44-01	Administration centrale — Contribution à l'entreprise nationale de télévision (E.N.T.V.).....	60.000.000
44-02	Administration centrale — Contribution à l'entreprise nationale de télédiffusion (E.N.T.D).....	42.000.000
44-03	Administration centrale — Contribution à l'entreprise nationale de radio diffusion sonore (ENRS).....	10.000.000
44-07	Administration centrale — Contribution à l'agence presse service (A.P.S.).....	126.000.000
44-11	Administration centrale — Contribution à la maison de la presse.....	5.000.000
	Total de la 4ème partie.....	243.000.000
	Total du titre IV.....	270.823.000
	Total de la section I.....	327.796.000
	Total des crédits ouverts.....	327.796.000

Décret présidentiel n° 93-322 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.

Le Président du Haut Comité d'Etat,
Sur le rapport du ministre de l'économie,
Vu la Constitution, notamment son article 74 - 6° ;
Vu la proclamation du 14 janvier 1992, instituant le Haut Comité d'Etat ;
Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret législatif n° 93-01 du 19 janvier 1993 portant loi de finances pour 1993 ;

Vu le décret présidentiel du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1993 au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 93-22 du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1993, au ministre de l'éducation nationale ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1993, un crédit de six cent quatre vingt huit millions cent mille dinars (688.100.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 : " Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1993, un crédit de six cent quatre vingt huit millions cent mille dinars (688.100.000 DA) applicable au budget de fonctionnement

du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l' état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'économie et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993.

Ali KAFI.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
	SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	SOUS-SECTION II	
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subventions aux établissements d'enseignement supérieur.....	440.000.000
36-02	Subventions aux centres des œuvres sociales sociales universitaires.....	245.000.000
	Total de la 6ème partie.....	685.000.000
	Total du titre III.....	685.000.000
	Total de la Sous-section II	685.000.000
	SOUS-SECTION III	
	RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'agence nationale pour la protection de l'environnement.....	3.100.000
	Total de la 6ème partie.....	3.100.000
	Total du titre III.....	3.100.000
	Total de la sous-section III.....	3.100.000
	Total des crédits ouverts.....	688.100.000

Décret présidentiel n° 93-323 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture.

Le Président du Haut Comité d'Etat,
Sur le rapport du ministre de l'économie,
Vu la Constitution, notamment son article 74-6° ;
Vu la proclamation du 14 janvier 1992, instituant le Haut Comité d'Etat ;
Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat ;
Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
Vu le décret législatif n° 93-01 du 19 janvier 1993 portant loi de finances pour 1993 ;
Vu le décret présidentiel du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1993 au budget des charges communes ;
Vu le décret présidentiel n° 93-292 du 20 Jounada Ethania 1414 correspondant au 4 décembre 1993 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture ;
Vu le décret exécutif n° 93-25 du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1993 au ministre de l'agriculture ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1993, un crédit de cent trente cinq millions six cent mille dinars (135.600.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 44-96 intitulé : "Subvention pour sujétion de service public".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1993, un crédit de cent trente cinq millions six cent mille dinars (135.600.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et au chapitre n° 44-03 : Administration centrale — Contribution aux offices des périmètres irrigués (OPI).

Art. 3. — Le ministre de l'économie et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993.

Ali KAFI.

Décret présidentiel n° 93-324 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population.

Le Président du Haut Comité d'Etat,
Sur le rapport du ministre de l'économie,
Vu la Constitution, notamment son article 74-6° ;
Vu la proclamation du 14 janvier 1992, instituant le Haut Comité d'Etat ;
Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat ;
Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
Vu le décret législatif n° 93-01 du 19 janvier 1993 portant loi de finances pour 1993 ;
Vu le décret présidentiel du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1993 au budget des charges communes ;
Vu le décret exécutif n° 93-28 du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1993 au ministre de la santé et de la population ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1993, un crédit de cinquante millions de dinars (50.000.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 : "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1993, un crédit de cinquante millions de dinars (50.000.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population et au chapitre n° 46-05 : "Administration centrale : règlement des impayés dûs à l'hôpital central de l'armée au titre des soins prodigués aux démunis non-assurés sociaux".

Art. 3. — Le ministre de l'économie et le ministre de la santé et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993.

Ali KAFI.

Décret présidentiel n° 93-325 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment son article 74-6° ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992, instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret législatif n° 93-01 du 19 janvier 1993 portant loi de finances pour 1993 ;

Vu le décret présidentiel du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1993 au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 93-37 du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1993 au ministre de l'énergie ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1993, un crédit de quatre millions quatre cent mille dinars (4.400.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 44-96 : "Subvention pour sujéction de service public".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1993, un crédit de quatre millions quatre cent mille dinars (4.400.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et au chapitre n° 44-01 : "Contribution au centre de recherche pour la valorisation des hydrocarbures et leurs dérivés (CERHYD)".

Art. 3. — Le ministre de l'économie et le ministre de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993.

Ali KAFI.

Décret exécutif n° 93-326 du 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'économie.

Le Chef du Gouvernement

Sur le rapport du ministre de l'économie ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4 et 116 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret législatif n° 93-01 du 19 janvier 1993 portant loi de finances pour 1993 ;

Vu le décret exécutif n° 93-19 du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1993, au ministre de l'économie ;

Décrète :

Article. 1er. — Il est annulé sur 1993, un crédit de quatre cent cinquante mille dinars (450.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'économie - section VI - services déconcentrés du commerce - sous - section -1- directions de wilaya de la concurrence et des prix, titre III moyens des services 3° partie; personnel - charges sociales chapitre n° 33-13 : directions de wilaya de la concurrence et des prix - sécurité sociale.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1993, un crédit de quatre cent cinquante mille dinars (450.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'économie - section VI - services déconcentrés du commerce - sous - section - 1 - directions de wilaya de la concurrence et des prix - titre III - moyens des services - 3° partie; personnel - charges sociales - chapitre n° 33-11 : directions de wilaya de la concurrence et des prix - prestations à caractère familial.

Art. 3. — Le ministre de l'économie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1414 correspondant au 25 décembre 1993.

Réhda MALEK

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 17 Jourada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'Afrique au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Jourada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, il est mis fin à compter du 23 octobre 1993 aux fonctions du directeur général de l'Afrique au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Mohamed Lamine Alouane.



Décret présidentiel du 17 Jourada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur de la politique internationale au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Jourada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 il est mis fin à compter du 22 octobre 1993 aux fonctions du directeur de la politique internationale au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Smail Allaoua, appelé à exercer une autre fonction.



Décret présidentiel du 17 Jourada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur du Maghreb Arabe au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Jourada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 il est mis fin à compter du 25 octobre 1993 aux fonctions du directeur du Maghreb Arabe au ministère des affaires étrangères, exercées par M. M Rabah Kerouaz, appelé à exercer une autre fonction.



Décrets présidentiels du 17 Jourada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Jourada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 il est mis fin à

compter du 26 octobre 1993, aux fonctions de sous-directeur des affaires économiques et financières au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Abdellatif Debabeche, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 17 Jourada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 il est mis fin à compter du 25 octobre 1993, aux fonctions de sous-directeur des Nations unies et affaires du désarmement au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Sabri Boukadoum, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 17 Jourada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 il est mis fin à compter du 25 octobre 1993, aux fonctions de sous-directeur de la construction maghrébine au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Hamid Chebira, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 17 Jourada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 il est mis fin à compter du 22 octobre 1993, aux fonctions de sous-directeur de l'Europe méridionale au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Mohamed Ahtar Daoud, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 17 Jourada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur général de l'Afrique au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Jourada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 M. Smail Allaoua est nommé à compter du 23 octobre 1993, directeur général de l'Afrique au ministère des affaires étrangères.

Décret présidentiel du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur général du protocole, titres et documents officiels au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Mohamed Antar Daoud est nommé à compter du 23 octobre 1993, directeur général du protocole, titres et documents officiels au ministère des affaires étrangères.



Décret présidentiel du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur général des pays arabes au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Hadi Messaoud, est nommé à compter du 23 octobre 1993, directeur général des pays arabes au ministère des affaires étrangères.



Décret présidentiel du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur général de l'Asie-Océanie au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Abdelhamid Semichi est nommé, à compter du 23 octobre 1993, directeur général de l'Asie-Océanie au ministère des affaires étrangères.



Décret présidentiel du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination d'un chef de division au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Boualem Bouguettaia est nommé à compter du 23 octobre 1993, chef de la division "juridique" au ministère des affaires étrangères.

Décret présidentiel du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur des immunités et priviléges au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Boubekeur Ogab est nommé à compter du 26 octobre 1993, directeur des immunités et priviléges au ministère des affaires étrangères.



Décret présidentiel du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur de la politique internationale au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Sabri Boukadoum est nommé à compter du 26 octobre 1993, directeur de la politique internationale au ministère des affaires étrangères.



Décret présidentiel du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur du Maghreb Arabe au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Hamid Chebira est nommé à compter du 26 octobre 1993, directeur du Maghreb Arabe au ministère des affaires étrangères.



Décret présidentiel du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur des personnels au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Abdellatif Debabech est nommé à compter du 26 octobre 1993, directeur des personnels au ministère des affaires étrangères.

Décret présidentiel du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur des relations bilatérales au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Tedjini Salaouandji est nommé à compter du 17 octobre 1993, directeur des relations bilatérales au ministère des affaires étrangères.



Décret présidentiel du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur des visites et conférences au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Menouer Meliani est nommé à compter du 26 octobre 1993, directeur des visites et conférences au ministère des affaires étrangères.



Décret présidentiel du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur des relations économiques et culturelles au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Mohamed Lamari est nommé à compter du 26 octobre 1993, directeur des relations économiques et culturelles au ministère des affaires étrangères.



Décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un chef de daïra à la wilaya d'Ain Defla.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, il est mis fin sur sa demande, aux fonctions de chef de daïra à la wilaya d'Ain Defla, exercées par M. Mohamed Taiebi.

Décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination d'un directeur d'études à la direction générale de la protection civile.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Djamel Eddine Tamaloust est nommé directeur d'études à la direction générale de la protection civile.



Décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la justice.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de sous-directeur des affaires pénitentiaires au ministère de la justice, exercées par M. Slimane Benghouba.



Décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur de la concurrence au ministère de l'économie.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Mohamed Rachid Sid Lakhdar est nommé directeur de la concurrence au ministère de l'économie.



Décrets exécutifs du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination de directeurs des domaines de wilayas.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Ahmed Belloum est nommé directeur des domaines à la wilaya de Biskra.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Boussad Sadaoui est nommé directeur des domaines à la wilaya de Tissemsilt.

Décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur du palais de la culture.

Par décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Mohamed Seghir Kara est nommé directeur du palais de la culture.



Décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur de l'office du parc national du Tassili.

Par décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Sid Ahmed Kerzabi est nommé directeur de l'office du parc national du Tassili.



Décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales de Constantine.

Par décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales de Constantine exercées par M. Fodil Abda.



Décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales de Constantine.

Par décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Abdelaziz Benharkat, est nommé directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales de Constantine.

Décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur de la promotion de la jeunesse à la wilaya d'Oum El Bouaghi.

Par décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, il est mis fin aux fonctions de directeur de la promotion de la jeunesse à la wilaya d'Oum El Bouaghi, exercées par M. Mohamed Allalou, appelé à exercer une autre fonction.



Décrets exécutifs du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination de directeurs des postes et télécommunications de wilayas.

Par décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Rebai Benchabi est nommé directeur des postes et télécommunications à la wilaya de Constantine.



Par décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Mehdi Khiter est nommé directeur des postes et télécommunications à la wilaya de Tissemsilt.



Décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur des études et de la planification au ministère de la formation professionnelle.

Par décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Ahcène Bellahcène est nommé directeur des études et de la planification au ministère de la formation professionnelle.



Décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur de l'emploi et de la formation professionnelle à la wilaya de Sidi Bel Abbès.

Par décret exécutif du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Miloud Boudjenane est nommé directeur de l'emploi et de la formation professionnelle à la wilaya de Sidi Bel Abbès.

Décrets exécutifs du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions de directeurs des services agricoles de wilayas.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, il est mis fin aux fonctions de directeur des services agricoles à la wilaya de Djelfa, exercées par M. Hassen Lahrech, admis à la retraite.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, il est mis fin aux fonctions de directeur des services agricoles à la wilaya de Relizane, exercées par, Lakhdar Merrakchi, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur de la formation, de la recherche et de la vulgarisation au ministère de l'agriculture.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Lahcène Amrouche, est nommé directeur de la formation, de la recherche et de la vulgarisation au ministère de l'agriculture.



Décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur des services agricoles à la wilaya de Ghardaïa.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Lakhdar Merrakchi est nommé directeur des services agricoles à la wilaya de Ghardaïa.



Décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère de l'équipement.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 il est mis fin aux fonctions de directeur d'études au ministère de l'équipement, exercées par M. Mohamed Mendes, admis à la retraite.

Décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur général de l'établissement de production, de gestion et de distribution de l'eau de Chlef.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Djamel Annad est nommé directeur général de l'établissement de production de gestion et de distribution de l'eau de Chlef.



Décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur des industries électriques et électroniques au ministère de l'industrie et des mines.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, il est mis fin aux fonctions de directeur des industries électriques et électroniques au ministère de l'industrie et des mines, exercées par, M. Mohamed Hakmi, admis à la retraite.



Décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du directeur de la normalisation et de la régulation des produits pharmaceutiques au ministère de la santé et de la population.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, Mme. Messaouda Boukemouche épouse Chader est nommée directeur de la normalisation et de la régulation des produits pharmaceutiques au ministère de la santé et de la population.



Décrets exécutifs du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination de directeurs des moudjahidine de wilayas.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Miloud Yanina est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Tiaret, à compter du 1er octobre 1993.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. M'Hamed Rouini est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Djelfa, à compter du 1er octobre 1993.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Abdelkader Mediouni est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Saïda.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Mohamed Doussas est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Sidi Bel Abbès.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Mohamed Moumène est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Mostaganem, à compter du 1er octobre 1993.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Mohamed Djelloul Amira est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Ouargla, à compter du 2 novembre 1993.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Essaïd Bouraoui est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Bordj Bou Arréridj.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Mohamed Bendas est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Mila, à compter du 1er octobre 1993.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Bouziane Ali Benali est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Relizane à compter du 1er octobre 1993.

Décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'énergie.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des stratégies commerciales au ministère de l'énergie, exercées par M. Mohamed Megdoud.

Décrets exécutifs du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination de directeurs de l'urbanisme et de la construction de wilayas.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Ismail Bouzouaid est nommé directeur de l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Biskra.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Slim Mourad Baïche est nommé directeur de l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Tébessa.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Messaoud Boukrouh est nommé directeur de l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Jijel.

★

Décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination de l'inspecteur général auprès du ministre délégué aux universités et à la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 17 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, M. Ahmed Kechoud est nommé inspecteur général auprès du ministre délégué aux universités et à la recherche scientifique.

★

Décret exécutif du 1er juillet 1993 portant nomination de l'inspecteur général au ministère des transports (rectificatif).

J. O. n° 50 du 28 juillet 1993.

Page n° 16 - 1ère colonne - 5ème ligne.

Ajouter après : est nommé.

à compter du 1er mars 1993.

(le reste sans changement).

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur général "Amérique".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er février 1993 portant nomination de M. Mourad Bencheikh, en qualité de directeur général « Amérique » au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mourad Bencheikh, directeur général « Amérique », à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur général des relations multilatérales.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er février 1993 portant nomination de M. Ahmed Amine Kherbi, en qualité de directeur général des relations multilatérales au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Amine Kherbi, directeur général des relations multilatérales, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur général des affaires consulaires.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er février 1993 portant nomination de M. Ali Salah, en qualité de directeur général des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ali Salah, directeur général des affaires consulaires, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.



Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur général des ressources.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er décembre 1992 portant nomination de M. Mohamed Cherif Mekhalfa, en qualité de directeur général des ressources au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Cherif Mekhalfa, directeur général des ressources, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes individuels et réglementaires ainsi que les ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédit, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.



Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au chef de la division "Communication et documentation".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er février 1993 portant nomination de M. Abdelkader Bensalah, en qualité de chef de la division "Communication et documentation" au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelkader Bensalah, chef de la division « Communication et documentation », à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au chef de la division "prospective".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er février 1993 portant nomination de M. M'Hamed Achache, en qualité de chef de la division "prospective" au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. M'Hamed Achache, chef de la division «prospective», à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.



Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au chef de la division "Courrier, télécommunications et chiffre".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er février 1991 portant nomination de M. Mohamed Abdelbaki, en qualité de chef de la division "Courrier, télécommunications et chiffre" au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Abdelbaki, chef de la division « Courrier, télécommunications et chiffre », à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.



Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au chef de la division "finances et contrôle".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er février 1992 portant nomination de M. Abdelmadjid Torche, en qualité de chef de la division "finances et contrôle" au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelmadjid Torche, chef de la division «finances et contrôle», à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes individuels et réglementaires ainsi que les ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédit, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

————— ★ —————

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Machrek et ligue Arabe".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 janvier 1992 portant nomination de M. Mohamed Chérif Zerouala, en qualité de directeur "Machrek et ligue Arabe" au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Chérif Zerouala, directeur « Machrek et ligue Arabe », à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Relations multilatérales".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er mars 1993 portant nomination de M. Boudjemâa Delmi, en qualité de directeur "Relations multilatérales" au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Boudjemâa Delmi, directeur "Relations multilatérales" à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

————— ★ —————

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Europe".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er mars 1993 portant nomination de M. Rabah Ameur, en qualité de directeur "Europe" au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Rabah Ameur, directeur "Europe", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

—————
★—————

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Amérique du Nord".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er mars 1993 portant nomination de M. Abdesselem Bedrane, en qualité de directeur "Amérique du Nord" au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdesselem Bedrane, directeur "Amérique du Nord", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Amérique latine".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er mars 1993 portant nomination de M. Abderrahmane Lahlou, en qualité de directeur "Amérique latine" au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abderrahmane Lahlou, directeur "Amérique latine", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

—————
★—————

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Asie occidentale".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 janvier 1993 portant nomination de M. Salah Fellah, en qualité directeur "Asie occidentale" au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Salah Fellah, directeur "Asie occidentale", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.



Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Asie de l'Est et Océanie".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er avril 1991 portant nomination de M. Abdelhamid Senouci Berekhi, en qualité de directeur "Asie de l'Est et océanie" au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelhamid Senouci Berekhi, directeur "Asie de l'Est et Océanie", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.



Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur "Circulation et établissement des étrangers".

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 janvier 1992 portant nomination de M. Aïssa Seferdjeli, en qualité de directeur "Circulation et établissement des étrangers" au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Aïssa Seferdjeli, directeur "Circulation et établissement des étrangers", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.



Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature au directeur des moyens généraux.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er mars 1993 portant nomination de M. Youcef Mehenni, en qualité de directeur des moyens généraux au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Youcef Mehenni, directeur des moyens généraux, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Arrêtés du 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er mars 1992 portant nomination de M. Ahmed Djellal, en qualité de sous-directeur "Gestion des carrières" au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Djellal, sous-directeur "Gestion des carrières", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, toutes les décisions entrant dans les attributions organiques de la sous-direction sus-citée, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er mars 1993 portant nomination de M. Mohamed Réda Hemche, en qualité de sous-directeur du budget de fonctionnement au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Réda Hemche, sous-directeur du budget de fonctionnement, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, les ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédit, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes , à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er mai 1991 portant nomination de M. Abdelhak Ayadat, en qualité de sous-directeur "Budget d'équipement et des marchés" au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelhak Ayadat, sous-directeur "Budget d'équipement et des marchés" à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, les ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédit, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes , à l'exclusion des arrêtés. .

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 6 septembre 1993.

Mohamed-Salah DEMBRI.

MINISTRE DE L'ECONOMIE

**Arrêté du 17 Jounada El Oula 1414
correspondant au 2 novembre 1993 mettant
fin aux fonctions du chef de cabinet du
ministre de l'économie.**

Par arrêté du 17 Jounada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993, du ministre de l'économie, il est mis fin aux fonctions de Chef de cabinet du ministre de l'économie exercées par M. Mustapha Achour , appelé à exercer une autre fonction.

**Arrêté du 17 Jounada Ethania 1414
correspondant au 1er décembre 1993
mettant fin aux fonctions d'un chargé
d'études et de synthèse au cabinet du
ministre de l'économie.**

Par arrêté du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 du ministre de l'économie, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'économie, exercées par M. Mohamed Laid Meraghni, admis à la retraite.

**Arrêté du 17 Jounada El Oula 1414
correspondant au 2 novembre 1993
portant nomination du Chef de cabinet
du ministre délégué à la petite et
moyenne entreprise auprès du ministre de
l'économie.**

Par arrêté du 17 Jounada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 du ministre délégué à la petite et moyenne entreprise auprès du ministre de l'économie,M. Rachid Zinne Eddine Bettahar, est nommé chef de cabinet du ministre délégué à la petite et moyenne entreprise auprès du ministre de l'économie.

**MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE**

Arrêté du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un attaché de cabinet de l'ex- ministre aux universités.

Par arrêté du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, du ministre de l'éducation nationale, il mis fin aux fonctions d'attaché de cabinet de l'ex-ministre aux universités, exercées par M. Messaoud Bachiri, appelé à exercer une autre fonction.



Arrêté du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'éducation nationale.

Par arrêté du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, du ministre de l'éducation nationale, M. Messaoud Bachiri est nommé chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'éducation nationale.



Arrêté du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du chef de cabinet du ministre délégué aux universités et à la recherche scientifique auprès du ministre de l'éducation nationale.

Par arrêté du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, du ministre délégué aux universités et à la recherche scientifique, M. Boubekeur Khaldi, est nommé chef de cabinet du ministre délégué aux universités et à la recherche scientifique auprès du ministre de l'éducation nationale.

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Arrêté du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du ministre de la formation professionnelle.

Par arrêté du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 du ministre de la formation professionnelle, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du ministre de la formation professionnelle, exercées par M. Mohamed Mostéfa Boukhezar appelé à exercer une autre fonction.



Arrêté du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de la formation professionnelle.

Par arrêté du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 du ministre de la formation professionnelle, M. Brahim Zergui est nommé chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de la formation professionnelle.



Arrêté du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination d'un attaché de cabinet du ministre de la formation professionnelle.

Par arrêté du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 du ministre de la formation professionnelle, M. Moussa Laraba est nommé attaché de cabinet du ministre de la formation professionnelle.

**MINISTERE DU TRAVAIL
ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

Arrêté du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre des affaires sociales.

Par arrêté du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 du ministre du travail et de la protection sociale, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre des affaires sociales, exercées par M. Hocine Nia, appelé à exercer une autre fonction.

Arrêté du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 portant nomination du chef de cabinet du ministre du travail et de la protection sociale.

Par arrêté du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, du ministre du travail et de la protection sociale M. Hocine Nia est nommé chef de cabinet du ministre du travail et de la protection sociale.

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêtés des 14 Rabie Ethani et 17 Jounada Ethania 1414 correspondant aux 30 septembre et 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au cabinet du ministre des transports.

Par arrêté du 14 Rabie Ethani 1414 correspondant au 30 septembre 1993, du ministre des transports, il est mis fin aux fonctions, de chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre des transports, exercées par M. Rachid Hamza, appelé à exercer une autre fonction.

Par arrêté du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, du ministre des transports, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre des transports, exercées par M. Ahmed Kechoud, appelé à exercer une autre fonction.

MINISTERE DE L'ENERGIE

Arrêté du 2 Jounada Ethania 1414 correspondant au 16 novembre 1993 portant approbation de la construction d'un ouvrage gazier.

Le ministre de l'énergie,

Vu la loi n° 85-07 du 6 août 1985 relative à la production, au transport, à la distribution d'énergie électrique et à la distribution publique du gaz notamment son article 8;

Vu le décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990 relatif aux procédures applicables en matière de réalisation, de déplacement des ouvrages d'énergie électrique et gazière et au contrôle notamment son article 13;

Arrête :

Article. 1er. — Est approuvée conformément aux dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990 susvisé, la construction de l'ouvrage gazier suivant :

Canalisation HP (70 bars) reliant la conduite Teleghma - Beni Mansour au futur poste de détente gaz situé au sud de la ville de Medjana (wilaya de Bordj Bou-Arréridj).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Jounada Ethania 1414 correspondant au 16 novembre 1993.

Ahmed BENBITOUR

MINISTERE DE L'HABITAT.

Arrêté du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un attaché de cabinet du ministre de l'habitat.

Par arrêté du 17 Jounada Ethania 1414 correspondant au 1er décembre 1993, du ministre de l'habitat, il est mis fin aux fonctions d'attaché de cabinet exercées par M. Abdelhamid Makhloufi.